

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE RENDU DU 17 MARS 2010

L'an DEUX MILLE DIX, le 17 mars à 9 heures, le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la Cyberbase à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

Date de convocation :
05 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 23
En exercice : 22

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	2	11
Représentés	3	3

VOIX :

Exprimées	10	14
Pour	24	
Contre		

Étaient présents :

MM. les Conseillers Généraux : D. JANNAUD, J.M. VOILLEMEN (pouvoir de F. ARNOUD et de B. GENDROT).

MM. et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes :

J. BULIN, (pouvoir de P. CESCO), M.C. BLONDELLE, J.P. BREDELET, D. CHAUFOR, S. DELONG, G. JANNAUD (pouvoir de J.M. RABIET), G. JEANNEL, J.P. MARECHAL, D. ROBIN (pouvoir de G. DURANTET), P. SAURET (pouvoir de P. VAUTRIN), M. TITUS-CARMEL.

Membres à titre consultatif : J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES) ;

Étaient représentés et excusés :

MM. les Conseillers Généraux : F. ARNOUD, G. DURANTET, B. GENDROT

MM et Mmes les représentants des Communes et Communautés de Communes : P. CESCO, J.M. RABIET, P. VAUTRIN

Étaient excusés :

Membres à titre consultatif : Madame Catherine SADRIN (Sous-préfète de LANGRES), Monsieur Reynald ESMARD (Office National des Forêts), Monsieur RIBAUT (Trésorier de Langres), Monsieur Frédéric POINSOT (VNF).

Assistaient à la réunion : G. FERON et M. PUTANO (S.M.A.T.L.P.L.),

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 09H00. Le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier comité syndical et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Délibération n°2010-008

Objet : Approbation du précédent compte-rendu

Après avoir pris connaissance du compte-rendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- approuve le compte-rendu du Comité Syndical en date du 27 janvier 2010.

Délibération n°2010-009

Objet : Approbation du Compte Administratif 2009

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Jean-Marie VOILLEMEN, ordonnateur.

Le Président s'étant retiré, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de M. Philippe SAURET.

Monsieur Dominique CHAUFOR, locataire du bâtiment commercial de la Liez, s'est retiré lors de l'approbation du Compte Administratif 2009 du budget annexe 1 « bâtiment commercial Liez ».

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire (budgets principaux et budgets annexes) de l'exercice 2009 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Jean-Marie VOILLEMEN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2009, les finances du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Sections	Mandats émis	Titre émis dont 1068	Résultat exercice précédent reporté	Résultat à la clôture de l'exercice
FONCTIONNEMENT : Total	548 622,04	1 332 574,82	66 158,67	850 111,45
Budget principal	485 000,84	1 195 750,37	52 942,42	763 691,95
Budget annexe 1 (Bâtiment commercial Liez)	1 585,01	15 191,07	13 216,25	26 822,31
Budget annexe 2 (Services délégués)	62 036,19	121 633,38		59 597,19
INVESTISSEMENT : Total	754 178,54	542 403,44	-133 097,63	-344 872,73
Budget principal	695 238,93	490 409,24	-98 566,00	-303 395,69
Budget annexe 1 (Bâtiment commercial Liez)			7,76	7,76
Budget annexe 2 (Services délégués)	58 939,61	51 994,20	-34 539,39	-41 484,80
TOTAL GENERAL	1 302 800,58	1 874 978,26	-66 938,96	505 238,72

Votes des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe 2 « services délégués » : adopté par 17 voix.
Vote du compte administratif du budget annexe 2 « Bâtiment commercial Liez » : adopté par 17 voix.

Délibération n°2010-010

Objet : Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire (budgets principaux et budgets annexes) de l'exercice 2009 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'ordonnateur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2010-011

Objet : Affectation des résultats 2009

Vu le vote du compte administratif 2009.

Le Comité Syndical a constaté les résultats suivants :

Sections	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE 1 BAT. COMMERCIAL LIEZ	BUDGET ANNEXE 2 SERVICES DELEGUES
FONCTIONNEMENT			
Résultat de clôture	763 691,95	26 822,31	59 597,19
INVESTISSEMENT			
Résultat de clôture	-303 395,69	7,76	-41 484,80
TOTAL	460 296,26	26 830,07	18 112,39

En conséquence et après analyse du résultat lié à la gestion des services et examen des participations statutaires affectées à cette gestion, le comité syndical décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE 1 BAT. COMMERCIAL LIEZ	BUDGET ANNEXE 2 SERVICES DELEGUES
002 Excédent de fonctionnement reporté	31 658,95	26 822,31	17 597,19
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	732 033,00		42 000,00

Délibération n°2010-012

Objet : Participation communales 2010

Vu le tableau de calcul des participations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité de membres élus et représentés,

- décide d'arrêter la participation communale à la somme de 6,44 € euros /habitant, dont :
 - au titre de fonctionnement (gestion des services) :4,59 €
 - au titre des investissements et équipement :1,85 €

Vu :

- la délibération n°2010-002 relative au débat d'orientation budgétaires 2010.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus et représentés,

- adopte les budgets primitifs 2010 selon les balances générales suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	891 960,95 €	891 960,95 €
Investissement	1 434 467,00 €	1 434 467,00 €

BUDGET ANNEXE 2 SERVICES DÉLÉGUÉS

« budget annexe services délégués »	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	131 167, 19 €	131 167, 19 €
Investissement	93 022,00 €	93 022,00 €

Vu :

- la délibération n°2010-002 relative au débat d'orientations budgétaires 2010.

Monsieur Dominique CHAUFOUR, intéressé à la location du bâtiment commercial de la Liez, s'est retiré lors de l'examen et lors du vote du budget annexe1 « Bâtiment commercial Liez ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

adopte les budgets primitifs 2010 selon les balances générales suivantes :

BUDGET ANNEXE N°1 BÂTIMENT COMMERCIAL LIEZ

« budget annexe bâtiment Liez »	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	41 622,31 €	41 622,31 €
Investissement	15 007,76 €	15 007,76 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndicat, à l'unanimité des membres élus et représentés,

- décide d'attribuer la subvention à l'Office du Tourisme pour l'année 2010 selon la répartition suivante :

Fonctionnement général	96 500,00 €
Mission randonnée	42 500,00 €
Total	139 000,00 €

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'état de la créance irrécouvrable de Monsieur Frédéric Groslevin remis à Monsieur le Président par le receveur du Syndicat Mixte.

Considérant :

- que le receveur du Syndicat Mixte a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la somme due,
- que la somme s'établissant à 1 332,50 € n'a pu être recouvrée,
- que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le Comité Syndical doit prononcer sur les admissions en non valeur,
- qu'en aucun cas, l'admission ne fait obstacle à l'exercice des poursuites.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus et représentés,

- décide d'admettre en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 1 332,50 €.

Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°2009-025 relative à l'ouverture de l'IFTS aux agents titulaires et non titulaires de la filière administrative du personnel du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus et représentés,

- retient un coefficient multiplicateur maximum d'ajustement égal à 5 pour le calcul du crédit global.

Vu :

- la loi n°84-53 du 13 juillet 1984 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à recruter des agents non titulaires et conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,
- la délibération n°2008-038 relative au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Considérant :

- les difficultés rencontrées pour recruter des surveillants de baignade affectés aux différentes plages aménagées par le SMATLPL,
- la nécessité de permettre à certains candidats d'être hébergés à proximité du lieu d'affectation.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus et représentés,

- autorise le Président à recruter, selon les mêmes dispositions prévues par la délibération n°2008-038, des éducateurs des activités physiques et sportives, échelon 9 à 11,
- autorise le Président à procéder à la location d'un emplacement de camping, si besoin, afin de le mettre à disposition des surveillants de baignade.

Monsieur Dominique CHAUFOR, locataire du bâtiment commercial de la Liez, s'est retiré lors de l'approbation des tarifs portuaires de la saison 2010.

Vu :

- la délibération n°2008-004 relative à la convention de délégation de services publics du Port de la Liez avec la SARL Liez Loisirs,
- la convention de délégation de services publics du Port de la Liez en date du 10 mars 2008.

Considérant :

- les propositions du délégataire concernant l'évolution tarifaire pour la saison 2010 relatives à la location d'anneaux et aux prestataires portuaire.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus et représentés, décide d'approuver la proposition tarifaire pour la saison 2010 comme suit :

SAISON 2010			
LONGUEUR DU BATEAU	1 MOIS	2 MOIS	SAISON (du 15 /04 au 15/10)
Plus de 6,00 m	192,00€	355,00€	475,00 €
De 5,50 à 5,99 m	184,00€	347,00€	452,00€
Inférieur à 5,50m	169,00€	314,00€	423,00€
TARIF POUR UNE JOURNÉE : 20,00€			
TARIF POUR LA SEMAINE : 50,00€			
Accès à la zone de misa à l'eau : 7,00€			

Délibération n°2010-020

Objet : Remboursement d u CNAS

Considérant :

- le trop versé de la cotisation au CNAS pour l'année 2009,
- le remboursement du Comité National d'action sociale.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus et représentés,

- décide d'accepter le remboursement et d'encaisser le chèque du CNAS pour un montant de 6,90€.

Délibération n°2010-021

Objet : Recapitalisatio n de la SEM Haute-Marne Aménagement et constitution de provision

Vu :

- l'article L1524-1 et L-1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L225-127 du Code de Commerce.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus et représentés,

- souscrit un montant de 1672 actions, soit 1672 € à l'augmentation de capital de HMA décidée par son assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2010, libérée à la hauteur de 70% à la souscription,
- inscrit par conséquent la somme de 1 170,40 € au budget principal 2010,
- autorise son représentant à voter en faveur de la dissolution anticipée et de la mise en liquidation amiable de HMA,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles nécessaires à cette décision,
- autorise le Président à constituer une provision pour dépréciation des éléments financiers à hauteur du capital détenu auprès de HMA soit 2432 €.

Délibération n°2010-022

Objet : Tufière Rolampont : autorisation de consultation et demande de subventions

Vu :

- le Code des Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics.

Considérant :

que le dernier Comité Syndical a proposé d'avancer la réalisation du projet de requalification de la Tufière en 2010. Le montant de l'opération est évalué à 94 800 € H.T.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus et représentés,

- autorise le Président à lancer une consultation en marché à procédure adaptée selon les articles 26 et 28 du code des marchés publics 2009,
- autorise le Président à faire les demandes de subventions éventuelles.

Vu :

- la délibération n°2010-003 relative à la demande de subvention auprès du FEADER,
- les plans de financements proposés,

Considérant que les opérations non éligibles au FEADER, peuvent éventuellement l'être aux subventionnements FEDER.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus et représentés,

- décide d'autoriser le Président à solliciter les financements Européens (FEDER/FEADER) pour les projets du Syndicat, notamment :
 - Le cheminement du lac de Charmes (phase 2)
 - La requalification de la halte nautique de Langres-Champigny

Questions diverses

Madame BLONDELLE, demande ou en est le projet de signalisation du site et du musée de Faverolles. Elle souligne aussi les difficultés rencontrées par la mise en valeur de l'abbaye de Mormant.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

Langres le
Le Président
Jean-Marie VOILLEMIN